

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	27

PRÉSENTS 24
POUVOIRS 4
ABSENTS 14

Vote Pour : 27
Vote Contre : 0
Abstention : 0
Non prise part au vote : 1

Date de la Convocation
15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR (ne prenant pas part au vote du point 6), Florence BELOU, Michel BONNET, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Alain GLADE, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET Michelle LAVIT, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Francis RUFFEL à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Olivier DAMEZ, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Caroline BREUILLARD, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELARINO, Bernard EGUILUZ, Maryline LHERM, Régine MOULIADE, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Pierre TRANIER

N°73_2022DB

ACTES : 2.2.9

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 06- Avis de Gaillac-Graulhet Agglomération sur le projet de Centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Labessière-Candeil (Trifyl) - PC n° 081 117 21 T0010

Exposé des motifs

L'instruction du permis de construire relatif à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Labessière-Candeil implique que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en tant qu'EPCI compétent au titre du PLUi, soit consultée. (Cf. Code de l'Urbanisme Article R423-9).

Le projet se situe sur une zone UX (activités économiques) sur les anciens casiers des déchets au sein de l'ISDND du Syndicat Mixte Trifyl.

L'installation prévue est d'une puissance de 5,7 Mwc sur 10,2 hectares. Une partie du projet se situe sur la commune de Montdragon (3,5 hectares). La production annuelle est estimée à 7 917 Mwh.

Le permis de construire a été déposé auprès des services de la Direction Départementale des Territoires le 21 décembre 2021.

Le projet s'inscrit dans la volonté politique de favoriser le développement des énergies renouvelables et participe à l'objectif TEPOS 2050 (Territoire à Énergie Positive 2050).

Cette volonté est inscrite dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté le 24 octobre 2022.

Le Bureau,

Où cet exposé,
Vu le code de l'environnement et notamment l'article R122-7,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'Article R423-9,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération le 24 octobre 2022,
Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la création du parc photovoltaïque au sol sur le site de Trifyl sur la commune de Labessière-Candeil (PC n° 081 117 21 T0010),
- **donne** un avis favorable à ce projet,
- **autorise** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **13 DEC. 2022**

- et publication, mise en ligne

Le **13 DEC. 2022**

Notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».